



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION  
AUCHEL NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2020/280 en date du 8 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL NATATION, dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1er septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Vu la décision n°2022/688 en date du 26 octobre 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL NATATION, pendant les vacances de Toussaint,

Considérant que l'Association AUCHEL NATATION a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Noël 2022, à savoir :

- le lundi de 9h00 à 13h30 (bassin complet),
- le mardi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de 12h00 à 13h30 (bassin complet),
- les mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de 12h00 à 13h30 (bassin complet) et de 18h00 à 20h30 (bassin complet),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AUCHEL NATATION ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Auchel à l'Association AUCHEL NATATION, dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet ci-joint.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.9. JAN. 2023

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

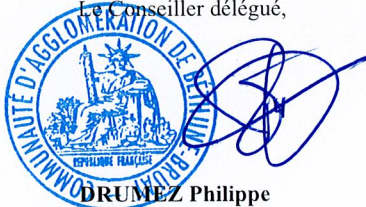


**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 20 JAN. 2023

Et de la publication le : 20 JAN. 2023

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

### AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2020/280 en date du 8 juin 2020.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : « L'Association AUCHEL NATATION », dont le siège social est situé à Auchel (62260) rue Léon Blum représentée par son Président Monsieur Sylvain BECOURT.

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que par décision n°2020/280 en date du 8 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL NATATION pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que l'Association AUCHEL NATATION a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de NOËL 2022, à savoir : le lundi de 9h00 à 13h30 (bassin complet), le mardi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de 12h00 à 13h30 (bassin complet), le mercredi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de 12h00 à 13h30 (bassin complet) et de 18h00 à 20h30 (bassin complet), le jeudi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de 12h00 à 13h30 (bassin complet) et de 18h00 à 20h30 (bassin complet), le vendredi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de 12h00 à 13h30 (bassin complet) et de 18h00 à 20h30 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2022/... en date du ....., le Président a décidé de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AUCHEL NATATION, afin de la modifier en conséquence.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE**

L'article 16 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association AUCHEL NATATION estimée à 8 584,50 €/an, décomposée comme suit :

- 72 € par heure de fonctionnement (2 lignes d'eau) x 9 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 2 semaines et
- 72 € par heure de fonctionnement (2 lignes d'eau) x 3 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine et
- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 16 heures 30 de fonctionnement par semaine d'utilisation x 2 semaines et
- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 1 heure 30 de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant les petites vacances scolaires de NOËL 2022 :

- Le lundi de 9h00 à 13h30 (bassin complet),
- Le mardi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), de 12h00 à 13h30 (bassin complet),
- Le mercredi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), de 12h00 à 13h30 (bassin complet), de 18h00 à 20h30 (bassin complet),
- Le jeudi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), de 12h00 à 13h30 (bassin complet), de 18h00 à 20h30 (bassin complet),
- Le vendredi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), de 12h00 à 13h30 (bassin complet), de 18h00 à 20h30 (bassin complet),

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué**

**L'Association AUCHEL NATATION**

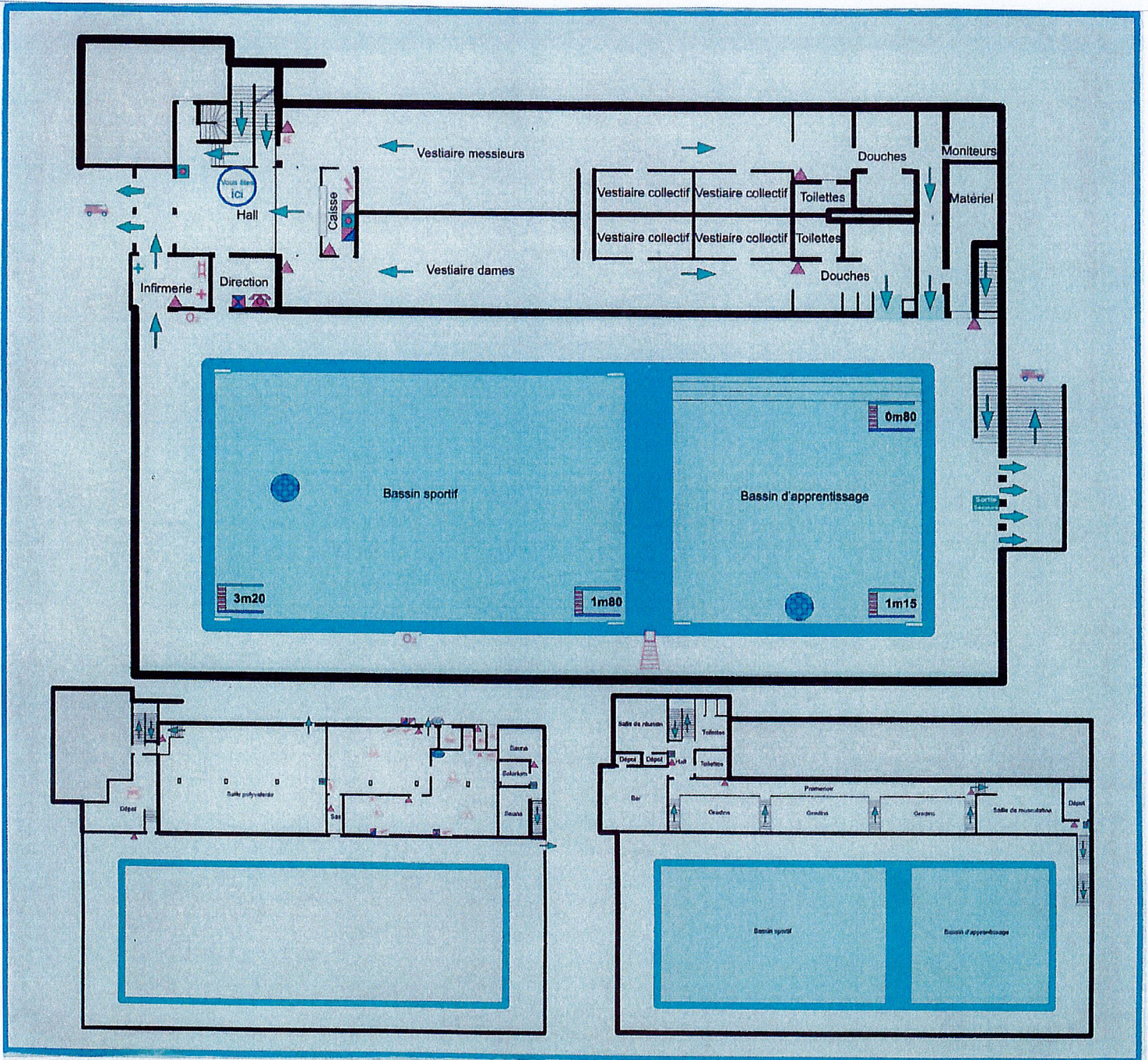
**Le Président**

**Philippe DRUMÉZ**

**Sylvain BECOURT**

# I. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT

## a) Plan de l'ensemble des installations



### En cas d'incendie ou de fumée anormale :

#### Prévenez :

- l'agent technique de service.
- le poste de sécurité ..
- Attaquez le feu** avec les extincteurs mis à votre disposition.
- Le feu ne peut être circonscrit :
- évacuez les lieux sinistrés dans le calme par les issues balisées.
- évacuez les lieux sinistrés dans le calme par les issues balisées.
- Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

#### Evacuation :

- Le signal d'évacuation est donné par haut-parleurs.
- Fermez portes et fenêtres.
- Evacuez les lieux sinistrés par les issues balisées.**
- Suivez le fléchage et les indications du Service de Sécurité.
- N'utilisez pas les ascenseurs.**

### En cas d'accident ou de malaise grave :

#### Prévenez le Service de sécurité.

- Protégez le blessé** contre :
- tout déplacement intempestif,
- les risques d'étouffement,
- le risque d'un second accident.

#### Prévention :

- N'encombrez pas** les abords des moyens de secours, les issues et les passages.
- Respectez les consignes de sécurité.**

#### Dans tous les cas, gardez votre sang froid.

- Poste de sécurité situé à l'entrée.
- Respectez l'interdiction de fumer.

N° d'appel des pompiers : 18

## Légende

	" Vous êtes ici "		Chlore		Trousse de secours
	Coupeure d'urgence		Traitement des eaux		Matériel d'oxygénothérapie
	Asservissement exutoire		Extraction		Brancard
	Arrêt filtration		Poste de transformateurs		Armoire à pharmacie
	Alarme évacuation		Eau chaude sanitaire		Accès POMPIERS
	Extincteur		Poste de Gaz		Chaise de surveillance
	Déclenchement blocs autonomes		Armoire électrique		Echelle
	Chaudière		Masque à cartouche filtrante		Sortie de secours
	Batteries		Coupeure Eau		Grille de filtration
	Stock produits entretiens		Coupeure GDF		0m80 Hauteur d'eau
	Acide chlorhydrique		Téléphone d'urgence		